



**FINANCES
PUBLIQUES**

2021

 @fedefinancescfdt

 @cfdtfinances

FINANCES.CFDT.FR

MUTATIONS

CALENDRIER DE LA CAMPAGNE	4
LE MOUVEMENT NATIONAL	5
DEMANDE DE MUTATION OBLIGATOIRE, LES AGENTS CONCERNÉS	8
DÉLAI DE SÉJOUR	9
INFORMATIQUE	10
GÉOMÈTRES CADASTREURS	10
EXAMEN DES DEMANDES AU NIVEAU NATIONAL	11
LE MOUVEMENT LOCAL	14

**L'ACTUALITÉ DE LA DGFIP NE CESSE DE
BOUGER.
RETROUVEZ LES DERNIÈRES
ACTUALITÉS SUR [FINANCES.CFDT.FR](https://finances.cfdt.fr)**



@fedefinancescfdt



@cfdtfinances

2021, APPLICATION DE LA LOI DE TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE...

La Loi de transformation de la fonction publique (LTFP) promulguée le 6 août 2019 restreint le champ de compétences des commissions administratives paritaires (CAP). Les CAP ne statuent plus en matière de mutation et de mobilité.

Parallèlement, ont été élaborées des lignes directrices de gestion (LDG) censées

- déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines,
- fixer à partir du 1er janvier 2020 les orientations générales en matière de mutation et de mobilité dans la fonction publique de l'État.

... ET ADOPTION PAR LA DGFIP DE NOUVELLES RÈGLES DE MOBILITÉ

La mise en œuvre réelle des LDG à la DGFIP prend réellement effet au 1er janvier 2021.

Les LDG de la DGFIP sont censées

- Anticiper l'évolution des besoins et des métiers de la DGFIP
- Développer la diversité des profils et des parcours par :
 - ↳ L'élaboration d'un tableau de mutation (annuel ou infra-annuel) comme principal mode de mobilité pour les C, les B et la majorité des Inspecteurs
 - ↳ Un recrutement au choix sur des emplois présentant une certaine spécificité
 - ↳ Une facilitation des mobilités sortantes et entrantes (inter-directionnelle, interministérielle et contractuelles)
- Assurer l'égalité professionnelle homme/femme et l'absence de discriminations en matière de mobilité
- Accompagner les agents dans leur projet de mobilité en leur proposant un entretien tous les 5 ans pour ceux sans mobilité depuis 5 ans.
- Porter une attention particulière aux enjeux managériaux (suivi individuel proposé aux cadres à l'issue de leur première affectation ou à un moment significatif de leur carrière)

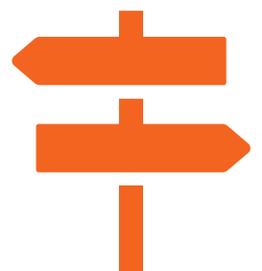


AVEC LA SUPPRESSION DES CAP DE MUTATION, LES LDG MOBILITÉS DEVAIENT APPORTER UN CADRE ASSURANT LA TRANSPARENCE MAIS AUSSI PERMETTANT LES RECOURS CONTRE LES DÉCISIONS INDIVIDUELLES DÉFAVORABLES.

LES LDG DE LA DGFIP NE RÉPONDENT PAS AUX ATTENTES DES AGENTS. ELLES RENFORCENT LE POUVOIR DISCRÉTIONNAIRE DES DIRECTIONS LOCALES ET PROMEUVENT L'EXTENSION DES AFFECTATIONS AU CHOIX. EN OUTRE, LES LDG MINISTÉRIELLES PRÉVOIENT UN ESPACE NUMÉRIQUE POUR GÉRER LES MUTATIONS. LA DGFIP N'A TOUJOURS PAS MIS EN PLACE CET OUTIL QUI POURRAIT AMÉLIORER LA LISIBILITÉ DU DISPOSITIF DE MUTATIONS SI LA DGFIP S'EN DONNE LES MOYENS.



LA CFDT FINANCES PUBLIQUES A VOTÉ CONTRE CES LDG MOBILITÉ ET CONTINUERA À REVENDIQUER DES RÈGLES PLUS JUSTES, DES PROCÉDURES TRANSPARENTES, DES OUTILS ADAPTÉS ET DE RÉELS MOYENS DE RECOURS.



CALENDRIER DE LA CAMPAGNE ET PRINCIPALES NOUVEAUTÉS

La campagne des mutations débute le **17 décembre 2020** et se termine le **22 janvier 2021**.

REmplir sa demande de mutation

PRÉALABLE

Les demandes sont saisies dans l'application « SIRHIUS – demande de vœux ».



IL EST IMPORTANT DE VÉRIFIER LES RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS ET PERSONNELS VOUS CONCERNANT. SI VOUS ENTENDEZ BÉNÉFICIER D'UNE PRIORITÉ VOUS DEVEZ ÉGALEMENT COCHER LA CASE PRÉVUE À CET EFFET.

CLASSEMENT DES VŒUX

Vous devez classer les vœux par ordre décroissant de préférence. C'est-à-dire mettre en 1ère position le vœu qui a votre préférence.

Tous les vœux que vous formulerez sont susceptibles d'être examinés par les bureaux RH. Réfléchissez bien, avant de valider votre demande, à l'éventualité d'obtenir une affectation sur l'un des vœux que vous avez formulés.

Si vous rédigez une demande prévisionnelle (cf. p 8), vous devez absolument étendre vos vœux en dehors du département espéré. À défaut vous courez le risque d'être affecté d'office dans un département fortement déficitaire, qui ne sera pas nécessairement en Île-de-France.

Une fois la demande validée par le service RH, l'agent la signe puis l'adresse à son service RH local. Le nombre de vœux n'est pas limité.



N'EXPRIMEZ QUE DES VŒUX QUE VOUS SOUHAITEZ RÉELLEMENT.



AVEC LA FIN DES CAP DE MUTATIONS, LA CFDT FINANCES PUBLIQUES DÉFEND UNE TOTALE TRANSPARENCE DES RÈGLES DE MOBILITÉS PERMETTANT AUX AGENTS DE COMPARER, ENTRE EUX, LEUR SITUATION.

PRINCIPALES NOUVEAUTÉS DU MOUVEMENT 2021

AGENTS CONCERNÉS	NOUVEAUTÉ	EN SAVOIR PLUS
TOUS	Élargissement des emplois concernés par le recrutement au choix	Page 5
TOUS	Priorité handicap - garantie de mutation	Page 6
TOUS	Justificatifs pour la priorité relative au rapprochement de conjoint	Page 6
TOUS	Priorité RQTH	Page 6
TOUS	Examen des demandes de mutation	Page 11

LE MOUVEMENT NATIONAL

MOUVEMENT GÉNÉRAL

Depuis le mouvement de l'année 2020, l'affectation nationale au département est la règle pour ce qui concerne le mouvement des inspecteurs, des contrôleurs et des agents sur les emplois administratifs et sur les emplois informatiques dans toutes les directions territoriales, nationales et spécialisées situées en métropole et dans les départements d'outre-mer (Guadeloupe, Martinique, Mayotte, Réunion).

Votre affectation nationale devient donc : Direction – département – tout emploi.

Restent exclus du champ de la départementalisation :

- les emplois du corps des agents techniques,
- les emplois à la DNID, la DNEF, la DVNI et le SDNC qui conservent les missions/structures d'affectation national,
- les emplois informaticiens qui conservent le critère de leur qualification au mouvement national

LES POSTES AU CHOIX

Sont concernés par le recrutement sur des postes au choix :

- Les emplois dans les services centraux et services assimilés par appel à candidatures auprès des agents (A, B et C)
- Les emplois hors-métropole COM (A, B et C)
- Tous les emplois A implantés en Guyane et Mayotte
- Tous les emplois A dans les directions nationales et spécialisées (DNS)
- Tous les emplois A dans les Pôles Nationaux de Soutien au Réseau (PNSR)
- Certains emplois dans les DR-DDFIP : EDR, Huissier, PNSR, Pôle de gestion domaniale (PGD), Pôle d'évaluation domaniale (PED), BCR, Chef de contrôle (HYPCC), Pôle juridictionnel (POJUD).

NOUVEAUTÉ 2021 :

ÉLARGISSEMENT DES EMPLOIS CONCERNÉS PAR LE RECRUTEMENT AU CHOIX

Sont dorénavant concernés par le recrutement au choix

- les emplois des B et C dans les nouveaux services relocalisés
- les emplois B et C dans les commissariats aux ventes (CAV) de la DNID
- les affectations des inspecteurs au sein de la DIRCOFI SEOM pour les postes en Martinique (8 emplois), en Guadeloupe (10 emplois) et à la Réunion (10 emplois) sans préjudice des priorités.
- les emplois A de Conseillers aux décideurs locaux (CDL)
- les emplois de C, B et A destinés à pourvoir les services relocalisés

Attention : cette demande prime toutes les autres demandes de poste au choix.



OPAQUE, PARFOIS INJUSTE ET POTENTIELLEMENT DISCRIMINANT, LA CFDT S'OPPOSE AU RECRUTEMENT AU CHOIX. SI DANS CERTAINS CAS LES POSTES À PROFIL PEUVENT SE JUSTIFIER, ILS DOIVENT RESTER LIMITÉS À CERTAINS EMPLOIS ET ÊTRE SOUMIS À UNE PROCÉDURE D'AFFECTATION TRANSPARENTE (FICHE DE POSTE AVEC DES CRITÈRES PRÉCIS, MOTIVATION DE L'AVIS DU DIRECTEUR, POSSIBILITÉ DE CONTESTATION DE LA DÉCISION...).

PARTICULARITÉ DES POSTES EN CENTRALE

Inspecteur, contrôleurs et agents affectés en Centrale, en cas de suppression d'emploi, le chef de bureau désignera, sans tenir compte de l'ancienneté administrative, l'agent qui participera obligatoirement au prochain mouvement de mutation. Cette décision n'est susceptible d'aucun recours.

 NOUS VOUS RECOMMANDONS DE PRENDRE CONTACT AVEC NOS ÉQUIPES DE LA CFDT DE CENTRALE POUR TOUTE DEMANDE DE MUTATION OU AVANT L'ENTRETIEN DE SUIVI DE COMPÉTENCES.

LES PRIORITÉS

AGENT TITULAIRE D'UNE CARTE D'INVALIDITÉ OU PARENT D'UN ENFANT QUI EN SERAIT TITULAIRE

La priorité de mutation est garantie à l'agent, lui-même handicapé, ou l'agent en tant que parent d'un enfant handicapé. Cette garantie de mutation concerne les inspecteurs, les contrôleurs et les agents C.

L'agent doit être titulaire d'une carte invalidité ou d'une CMI (Carte Mobilité Inclusion) comportant la mention "invalidité". La priorité ne s'applique qu'à un seul département pour lequel l'agent doit démontrer l'existence d'un lien familial ou contextuel ou d'un lien médical.

La priorité pour un enfant en situation de handicap, titulaire de la carte d'invalidité ou de la CMI avec mention "invalidité", sera accordée pour le département dans lequel est situé un établissement spécialisé pouvant accueillir l'enfant, sur production d'un justificatif.

Si l'enfant est majeur, l'administration étudiera l'opportunité d'octroyer une mutation.

AUTRES PRIORITÉS

Contrairement à la priorité handicap, ces priorités ne sont accordées que s'il existe un besoin de recrutement dans le département demandé.

Il n'existe pas de hiérarchie entre ces priorités.

PRIORITÉ POUR SITUATION DE HANDICAP

Cette priorité concerne les agents reconnus RQTH et ne s'applique que pour un seul département. Les agents qui demandent à bénéficier de cette priorité doivent justifier d'un lien familial ou contextuel ou d'un lien médical avec le département demandé.

PRIORITÉ POUR RAPPROCHEMENT

De conjoint, PACSE ou concubin

Cette priorité s'exerce sur le département d'exercice de la profession du conjoint, pacsé ou concubin ou sur le département de la résidence du couple si ce département est limitrophe au département d'exercice de la profession du conjoint ou du pacsé.

Particularité : Les DISI et ESI n'étant pas implantés dans tous les départements, les informaticiens peuvent élargir leur demande prioritaire sur les départements limitrophes s'il y existe un poste implanté correspondant à leur qualification.

NOUVEAUTÉS 2021

Séparés ? La séparation doit être certaine et intervenir au plus tard au 1er septembre 2021. Par ailleurs, la réalité de l'activité professionnelle du conjoint partenaire de pacs ou concubin sera appréciée au 1er mars 2021. Les pièces justificatives (ordre de mutation, attestation de l'employeur...) doivent être impérativement fournies lors du dépôt de la demande de mutation.

Pacsé ? Les partenaires doivent prouver qu'ils se soumettent à l'obligation d'une imposition commune. A défaut, leur demande sera prise en compte comme celle de concubins.

Concubin ? L'agent devra produire une copie de son avis d'imposition ainsi que celle de son concubin comportant la même adresse que la sienne. A titre transitoire et pour 2021, des justificatifs tels que baux, contrats EDF... pourront être produits.

Pour garde alternée ou droit de visite

Cette priorité sera accordée lorsqu'il existe une distance importante entre les parents. Ce critère est rempli dès lors que le droit de visite ou la garde alternée s'exerce dans un département différent du département d'affectation de l'agent.

D'un soutien de famille

Cette priorité concerne les agents veuf, séparé, divorcé ou célibataire élevant seul un ou plusieurs enfants. Le rapprochement est limité aux ascendants / descendants de l'agent ou de ses enfants ou aux frères et sœurs de l'agent.

PRIORITÉ POUR UN DOM (CIMM)

Centres d'intérêts matériels et moraux (CIMM) dans un DOM ? Pour prétendre à cette priorité, deux critères sur cinq doivent être remplis :

- domicile d'un parent proche ou du conjoint dans le DOM
- assujettissement à la TH dans le DOM depuis au moins 3 ans
- lieu de scolarité (au moins 5 années à partir de l'âge de 6 ans) dans le DOM
- lieu de naissance de l'agent ou du conjoint dans le DOM
- domicile de l'agent avant son entrée à la DGFIP

PRIORITÉ SUPRA-DÉPARTEMENTALE

Depuis le 1er septembre 2020, les agents concernés par la réorganisation de leur service bénéficient, en plus de la priorité au sein de la même direction ou entre directions sans changement de département, d'une priorité supra-départementale. Cette priorité s'exercera dans le mouvement national. L'éventuel délai de séjour auquel les agents sont astreints sera levé pour leur permettre de participer au mouvement national.

Cette priorité concerne les agents dont :

- les missions sont transférées dans une autre direction située hors de leur département d'affectation. Les agents, inscrits par le directeur local dans le périmètre d'une réorganisation de service induisant un transfert de missions entre deux directions, pourront bénéficier de la priorité supra-départementale « SUPRA 1 » pour suivre leur mission
- le service est restructuré et qui souhaitent rejoindre un service situé dans un département limitrophe sans pour autant suivre leur mission (« SUPRA 2 »)

L'affectation au titre de cette priorité est effectuée dans la limite des emplois implantés dans le service recevant la mission et dans la limite des emplois transférés. En d'autres termes, l'affectation n'est pas garantie.

Ces priorités s'ajouteront aux autres priorités déjà offertes aux agents inscrits dans le périmètre d'une réorganisation de service pour leur permettre de retrouver une nouvelle affectation.

PRIORITÉ POUR SUIVRE SON EMPLOI OU SA MISSION ENTRE DEUX DIRECTIONS D'UN MÊME DÉPARTEMENT

Les agents, inscrits par le directeur local dans le périmètre de la réorganisation de service, ont une priorité pour suivre leur emploi dans la limite du nombre d'emplois transférés.

 **CETTE PRIORITÉ S'APPLIQUE UNIQUEMENT L'ANNÉE DE LA RÉORGANISATION ET LES AGENTS ALD ET EDR SONT EXCLUS DU PÉRIMÈTRE.**

Les agents C et B en poste dans les DNS, la DIRCOFI et les DiSI dont les emplois sont supprimés ou dont les services sont restructurés auront la garantie d'être maintenus sur leur département d'affectation, dans les services de la direction territoriale. Ils devront toutefois participer au mouvement national de mutations de leur catégorie pour retrouver une nouvelle affectation au sein de leur direction et/ou de la direction territoriale. Des priorités seront offertes aux agents pour retrouver une nouvelle affectation au sein de leur direction et / ou de la direction territoriale.



DEMANDE DE MUTATION OBLIGATOIRE, LES AGENTS CONCERNÉS

<p>INSPECTEURS</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● les agents concernés par la suppression de leur emploi ou la réorganisation de leur service (priorité supra-départementale) ● les agents de retour du réseau hors métropole ● les lauréats de l'examen qualifiant d'analyste ● les agents en situation interruptive d'activité et réintégrant la DGFIP ● les agents concernés par une suppression d'emploi en Centrale
<p>CONTRÔLEURS</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● les agents concernés par la suppression de leur emploi ou la réorganisation de leur service (priorité supra-départementale) ● NOUVEAUTÉ 2021 : les agents promus par liste d'aptitude de B en A ● les techniciens-géomètres de la promotion 2020/2021 ● les agents de retour du réseau hors-métropole ● les agents en situation interruptive d'activité et réintégrant la DGFIP ● les lauréats des examens qualifiants informatiques ● les agents concernés par une suppression d'emploi en Centrale, dans les DNS et les DIRCOFI ● A titre prévisionnel : <ul style="list-style-type: none"> ↪ les candidats admissibles à l'examen professionnel de B en A 2021 ↪ les candidats aux examens qualifiants informatiques
<p>AGENTS C</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● les agents en situation interruptive d'activité ● les agents de retour du réseau hors-métropole ● lauréats des examens qualifiants informatiques ● les agents concernés par une suppression d'emploi en Centrale, dans les DNS et les DIRCOFI ● A titre prévisionnel : <ul style="list-style-type: none"> ↪ les candidats classés « excellents » sur les listes de promotion de C en B ↪ les candidats admissibles au concours interne spécial de catégorie B



DÉLAI DE SÉJOUR

Les agents des catégories A, B et C sont tenus, sauf exceptions limitativement établies, à des durées minimales de séjour sur leur poste d'affectation.

RÈGLE GÉNÉRALE

À COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2020 - POUR LES AGENTS C, LES CONTRÔLEURS ET LES INSPECTEURS

MOTIF DE MOBILITÉ	Point de départ du calcul du délai	Délai minimal de séjour dans l'affectation	Motif de mobilité	Mobilité possible au	Délai réduit en cas de situation prioritaire *
MUTATION NATIONALE PUIS MUTATION LOCALE	A/c du 01/09/N	2 ans	Nationale	01/09/N+2	01/09/N+1
		2 ans	Locale	01/09/N+2	-
MUTATION LOCALE INTERNE	A/c du 01/09/N	2 ans	Nationale ou locale	01/09/N+2	-

* les agents ne sont autorisés à formuler qu'un vœu : celui du département de priorité

PARTICULARITÉS DE CERTAINS DÉLAIS DE SÉJOUR



IL N'Y A PAS DE DÉLAI DE SÉJOUR POUR LES CONTRÔLEURS STAGIAIRES DE LA PROMOTION 2019/2020 AFFECTÉS D'OFFICE EN DEHORS DE L'IDF. ILS POURRONT PARTICIPER AU MOUVEMENT GÉNÉRAL DU 1ER SEPTEMBRE 2021, S'ILS DEMANDENT DES DIRECTIONS SITUÉES EN IDF.

- Aucun délai de séjour n'est applicable en cas de restructuration ou de réorganisation de service ou encore de suppression d'emplois
- Les inspecteurs pourvoyant un poste au choix sont soumis à un délai de séjour de 3 ans, sauf pour Mayotte où le délai de séjour est de 1 an
- 2 années (sur le poste) pour les agents ayant obtenu une mutation sur poste spécifique
- Les lauréats du concours externe et interne d'inspecteur et de contrôleur (généralistes ou informaticiens) et les lauréats du concours de géomètre-cadastre sont tenus à un délai de séjour de 3 ans sur leur 1^{re} affectation, l'année de scolarité est décomptée dans ce délai
- Les lauréats de l'examen professionnel de B en A ainsi que les promus par liste d'aptitude de B en A, sont soumis à un délai de trois ans entre deux mutations
- Les agents promus de C en B au titre de la liste d'aptitude et du concours interne spécial sont tenus à un délai minimal de séjour de 2 ans sur le poste de 1^{re} affectation
- Les agents C en 1^{re} affectation, quel que soit leur mode de recrutement, sont bloqués 3 ans.



LES AGENTS C RECRUTÉS EN OCTOBRE N POURRONT PARTICIPER AU MOUVEMENT DU 01/09/N+3 ET LES AGENTS C RECRUTÉS EN DÉCEMBRE N POURRONT PARTICIPER AU MOUVEMENT DU 01/09/N+4.



EXCEPTION AU DÉLAI DE SÉJOUR POUR TOUTES LES PRIORITÉS

DEPUIS LE 1ER SEPTEMBRE 2020, UN DÉLAI DE SÉJOUR RÉDUIT À 1 AN S'APPLIQUE À TOUTES LES SITUATIONS PRIORITAIRES POUR LES INSPECTEURS, CONTRÔLEURS ET AGENTS C.

INFORMATIQUE

Le mouvement national sur emplois informatiques au sein des DiSI affecte dorénavant les agents sur une direction, puis un département et enfin une qualification.

Tout agent qui souhaite changer de qualification/structure doit participer au mouvement national.

AFFECTATION SIL

Depuis la campagne de mutation 2020, la structure «SIL» (supports des infrastructures locales) n'est plus proposée dans le référentiel national de vœux. Les agents qualifiés souhaitant rejoindre un SIL situé dans un autre département seront affectés dans le mouvement national à la « DiSI – département – qualification », sans précision de structure.

Ce n'est qu'au niveau local, qu'ils pourront être affectés au SIL sous réserve de vacance d'emploi dans ce service

INFORMATIENS DOM

Les personnels des établissements des services informatiques de la Martinique, Guadeloupe, Guyane et de La Réunion sont rattachés à la DiSI Sud-Est et non plus aux DDFiP locales.

PAU C OU MONITEURS PROMUS B PAR LISTE D'APTITUDE OU CIS

Les personnels peuvent continuer à exercer leurs fonctions dans leur DiSI et leur résidence s'ils le souhaitent. Ils doivent alors l'indiquer sur leur demande de mutation.

FAISANT-FONCTION PAU DE CATÉGORIE C, DACTYLOCODEURS ET AGENTS DE TRAITEMENT PROMUS B PAR LA OU CIS

Les personnels peuvent rester sur leurs fonctions dans leur DiSI et département durant 2 ans, le temps d'obtenir une qualification correspondant au corps des contrôleurs. Ils doivent l'indiquer dans leur demande de mutation. S'ils ne l'obtiennent pas à l'issue des deux ans ils devront solliciter une mutation nationale en B administratif avec une garantie de maintien sur la DR/DFiP de leur département d'affectation.

GÉOMÈTRES CADASTREURS

RÉORGANISATION DU SERVICE

En cas de réorganisation de leur service, les géomètres-cadastreurs ont l'obligation de participer au mouvement de mutation national.

- S'il s'agit d'une réorganisation au sein de la même commune : obligation de suivre son emploi
- S'il s'agit d'une réorganisation entre deux communes : priorité pour suivre son emploi sans garantie. A défaut d'obtenir une affectation, l'agent devient ALD Cadastre (ALD DISCA).

SUPPRESSION DES EMPLOIS

- En cas de suppression de leur emploi, la garantie d'être maintenu en surnombre dans leur service disparaît. A défaut d'obtenir une affectation, l'agent devient ALD Cadastre (ALD DISCA).



EXAMEN DES DEMANDES AU NIVEAU NATIONAL

ARTICULATION DEMANDE POUR CONVENANCE PERSONNELLE/DEMANDE PRIORITAIRE

NOUVEAUTÉS 2021

La règle de gestion dite des 50/50 (un agent muté pour convenance personnelle pour un agent prioritaire muté) disparaît.

L'examen des demandes se fera désormais en 4 étapes successives :

- les demandes des agents faisant état de la priorité handicap,

PUIS

- les demandes pour priorité supra-départementale pour suivre leurs missions
- les demandes des agents faisant état d'une autre priorité (supra-départementale sans lien avec un transfert de missions, rapprochement, RQTH et CIMM)

ET ENFIN

- les demandes pour convenance personnelle

L'ancienneté administrative au 31/12/N-1 (éventuellement bonifiée par le nombre d'enfants et/ou l'ancienneté de la demande de rapprochement) vient seulement départager des demandes déposées pour les mêmes motifs..

Pour les agents C et les contrôleurs, l'ancienneté administrative correspond à l'indice de l'agent. Dans les faits, les agents sont interclassés en fonction de leur indice et non de leur grade.

Exemple : un contrôleur de 2^e classe au 13^e échelon (indice 498) primera un contrôleur principal 6^e échelon (indice 480). A indice bonifié égal, deux agents sont départagés par le grade le plus élevé, puis l'échelon, puis la date de prise de rang, et enfin le numéro d'ancienneté.

L'ancienneté administrative des agents promus par liste d'aptitude ou lauréats de concours internes tient compte de leur reclassement déterminé au 31/12/2020.

Les géomètres sont inter-classés grade par grade. Pour eux, rien ne change.

LES DEMANDES POUR CONVENANCE PERSONNELLE

Il s'agit des demandes normales.

Elles peuvent être liées entre deux agents. Elles permettent à deux agents d'être mutés ensemble. Le « couple d'agents » n'est muté que si **les deux** ont suffisamment d'ancienneté. Elles ne concernent que les demandes pour convenance personnelle. Elles n'ont pas besoin de justification, elles sont de droit. Les collègues de catégorie C, B et A jusqu'au grade d'Idiv peuvent lier leurs demandes.

Elles sont limitées à 5 départements au maximum.



BONIFICATIONS

BONIFICATION POUR CHARGE DE FAMILLE

L'indice est bonifié si l'agent a des enfants à charge. Cette bonification fictive est de 6 mois par enfant à charge. Un enfant est considéré à charge s'il est :

- âgé de moins de 16 ans

OU

- est âgé de moins de 20 ans s'il est au chômage, en apprentissage, en stage de formation professionnelle, étudiant, titulaire de l'allocation d'éducation spéciale et s'il perçoit une rémunération inférieure à 55 % du SMIC mensuel

OU

- en situation de handicap sans limite d'âge, dans ce cas la situation s'apprécie au 01/03 de l'année du mouvement

Pour les couples séparés, il faut avoir la garde effective, même alternée, de l'enfant.

BONIFICATION POUR ANCIENNETÉ DE LA DEMANDE

Une priorité bénéficie d'autant d'années de bonification fictive que d'années d'attente non satisfaite.

DEMANDES HORS-DÉLAI

Elles sont examinées lors de la CAPN, seule juge de leur recevabilité. L'instruction précise que cette demande doit être formulée « pour motif nouveau, grave et imprévisible ». Une fois exprimés, les vœux ne peuvent être modifiés.

DEMANDES À TITRE CONSERVATOIRES

Elles concernent les agents dont le conjoint (également agent de la DGFIP) est susceptible d'obtenir une promotion (concours, liste d'aptitude ...) entraînant une mobilité géographique.



**VOUS N'ATTENDEZ PAS D'ÊTRE MALADE
POUR VOUS COUVRIR** ...

**PROTÉGEZ AUSSI VOS DROITS,
REJOIGNEZ-NOUS !**

www.cfdt.fr/adhesion **Cfdt:**

ANNULATIONS DES DEMANDES

Une demande d'annulation de mutation doit être motivée et formulée sur papier libre, par voie hiérarchique. La DG est seule décisionnaire de sa validité.

POUR LES A

La demande d'annulation de mutation arrive avant le 12 avril 2021 :

L'agent conserve son affectation

La demande d'annulation de mutation arrive après le 12 avril 2021 et avant la publication du mouvement :

Si elle aboutit pour une cause nouvelle, grave et imprévisible, l'agent reste dans sa direction mais sans garantie de conserver son poste.

En cas de refus par l'administration centrale, l'agent doit rejoindre sa nouvelle affectation.

La demande d'annulation de mutation arrive après publication du mouvement :

L'inspecteur a l'obligation de s'installer sur son poste.

POUR LES B ET C

La demande d'annulation de mutation arrive avant le 19 mars 2021 :

L'agent conserve son affectation.

La demande d'annulation de mutation arrive après le 19 mars 2021 et avant la publication du mouvement :

Si elle aboutit pour une cause nouvelle, grave et imprévisible, l'agent reste dans sa direction mais sans garantie de conserver son poste.

En cas de refus par l'administration centrale, l'agent doit rejoindre sa nouvelle affectation.

La demande d'annulation de mutation arrive après publication du mouvement :

L'agent a obligation de rejoindre sa nouvelle affectation.

CALENDRIER DES PAYES ET PENSIONS DES FONCTIONNAIRES DE L'ETAT		
JANVIER 2021	MERCREDI 27	SAMEDI 30
FÉVRIER 2021	MERCREDI 24	SAMEDI 27
MARS 2021	LUNDI 29	MARDI 30
AVRIL 2021	MERCREDI 28	JEUDI 29
MAI 2021	JEUDI 27	VENDREDI 28
JUIN 2021	LUNDI 28	MARDI 29
JUILLET 2021	MARDI 27	VENDREDI 30
AOUT 2021	JEUDI 26	SAMEDI 28
SEPTEMBRE 2021	LUNDI 27	MERCREDI 29
OCTOBRE 2021	MARDI 26	VENDREDI 29
NOVEMBRE 2021	JEUDI 25	SAMEDI 27
DÉCEMBRE 2021	MARDI 21	JEUDI 23

LE MOUVEMENT LOCAL

Les agents obtenant un département dans le cadre du mouvement national doivent faire une liste de vœux d'affectation auprès de la direction locale pour participer au mouvement local. Il en est de même pour les agents du département qui souhaitent changer d'affectation.



LA CFDT FINANCES PUBLIQUES EST OPPOSÉE À LA DÉPARTEMENTALISATION DES AFFECTATIONS. ELLE REVENDIQUE UNE AFFECTATION NATIONALE LA PLUS FINE POSSIBLE. LE FUTUR ESPACE NUMÉRIQUE QUI GÉRERA LES DEMANDES DE MUTATION DES AGENTS POURRAIT FACILITER TECHNIQUEMENT LE RETOUR À CE MODE D'AFFECTATION.

CLASSEMENT LOCAL

Pour information, et sous réserve de modifications, le mouvement local pourrait prendre la forme suivante :

AGENT ENTRANT	1. Agent entrant avec une priorité supra-départementale pour suivre sa mission (SUPRA 1)
TOUT AGENT	2. Agent de la direction et agent entrant ayant une priorité pour handicap
AGENT DÉJÀ DANS LA DIRECTION "INTERNE"*	3.1. Priorité pour suivre sa mission et son emploi sur le poste accueillant les missions transférées
	3.2. Priorité pour rester sur le service d'origine en cas de suppression d'emploi, si une vacance s'ouvre lors de l'élaboration du mouvement local
	3.3. Priorité pour tout emploi vacant dans la commune sur un service de même nature que son service d'origine suite à réorganisation ou suppression d'emploi
	3.4. Priorité pour tout emploi vacant dans la commune suite à réorganisation ou suppression d'emploi
	3.5. Priorité sur tout emploi vacant de la direction sur un service de même nature que son service d'origine suite à réorganisation ou suppression d'emploi
	3.6. Priorité sur tout emploi vacant de la direction suite à réorganisation ou suppression d'emploi
	4. Agent de la direction ayant une priorité pour rapprochement
5. Agent de la direction ne bénéficiant pas d'une priorité	
AGENT ENTRANT "EXTERNE"*	6. Agent entrant ayant une priorité pour rapprochement
	7. Agent entrant ne bénéficiant pas d'une priorité (« convenance personnelle »)

* Y compris les agents entrant avec une priorité supra-départementale mais ne suivant pas leur mission (SUPRA 2)



LES MUTATIONS DES AGENTS DÉJÀ EN POSTE DANS LE DÉPARTEMENT SONT DONC TRAITÉES AVANT CELLES DES NOUVEAUX ENTRANTS.

EMPLOIS DE A RELEVANT DE LA SPHÈRE FONCIÈRE (A CADASTRE) :

Ils entrent dans le champ de l'affectation nationale au département. En revanche, dans le mouvement local, ces emplois seront pourvus en priorité par les inspecteurs ayant suivi une formation initiale cadastre dans le bloc foncier.

AFFECTATION EDR

L'affectation EDR ne relève plus du mouvement national. Les emplois de l'EDR sont pourvus dans le mouvement local, au choix.

Les emplois sont accessibles dans les mêmes conditions aux agents déjà en fonction dans la direction et aux nouveaux arrivants.

Le vœu pour l'EDR prime les autres vœux formulés par un agent.



J'ADHÈRE EN LIGNE SUR FINANCES.CFDT.FR

POUR LE CONTACT HUMAIN



POUR LE SERVICE À L'ADHÉRENT-E



POUR LES INFORMATIONS



POUR UNE ASSURANCE ADHÉRENT-E



PARCE QUE MA COTISATION EST DÉDUITE FISCALEMENT



POUR LES FORMATIONS

POUR BÉNÉFICIER D'UNE CAISSE DE GRÈVE

POUR ÊTRE EN LIEN

La CFDT Finances, c'est d'abord un réseau de militants au service des adhérents.



Je soussigné(e)	Mme <input type="checkbox"/>	M. <input type="checkbox"/>
Nom :	Prénom :	
Date de naissance : / /	ADHÈRE À LA CFDT	
Coordonnées personnelles		
Adresse :	Mél personnel :	
	Téléphone portable :	
Renseignements professionnels		
N° d'agent ou matricule :	Mél prof :	
Direction :		
Service d'affectation :	Téléphone professionnel :	
Ville :	Portable professionnel :	

RÉFÉRENCES POUR LA COTISATION ANNUELLE	
Grade :	
Catégorie (A ou B ou C) :	
Échelon :	
Indice :	
Quotité de travail :	%
Salaire imposable mensuel :	

Remettez ce bulletin
à un militant
ou
rendez-vous sur
finances.cfdt.fr



MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA	
Référence unique de mandat (à compléter par le syndicat)	Type de paiement : Récurrent
<p>En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la CFDT à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la CFDT.</p> <p>Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle.</p> <p>Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.</p>	
CRÉANCIER : CFDT	ICS : FR88ZZZ254894
Coordonnées du syndicat	
Nom du titulaire du compte à débiter	
IBAN du compte à débiter	
Fait à	Le
Signature	

Mentions légales : Les données à caractère personnel recueillies sont nécessaires à la gestion de l'adhésion à la CFDT. La base légale de traitement est l'intérêt légitime car ces données permettent de fournir à l'adhérent des informations professionnelles, syndicales ou des services liés à son adhésion. Ces données sont à usage exclusif de la CFDT et ne sont pas communiquées à des tiers, ni commercialisées. Elles sont enregistrées sur le référentiel national CFDT, conservées par le syndicat en charge de leur traitement et gardées 5 ans en archives intermédiaires après le départ de l'adhérent puis supprimées définitivement.

Tout adhérent dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement de ses données qu'il peut exercer à tout moment aux coordonnées précisées sur ce bulletin d'adhésion ou dans son espace en ligne. Si elles ne sont pas satisfaites du traitement de leur demande, les personnes disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

L'adhésion à la CFDT ouvre à ses adhérents un accès en ligne, accessible sur <https://monespace.cfdt.fr>. Après avoir activé son compte l'adhérent peut notamment modifier ses informations personnelles et contacter son syndicat CFDT.